



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-DEL2023053-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

22 SEP. 2023

Publié le :

22 SEP. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.053

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SCCV EDELWEISS

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-4 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008, sa modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022.075 en date du 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que la SCCV EDELWEISS est l'opérateur des programmes immobiliers objet du projet partenarial urbain en lieu et place de B&G Concepteur-Réalisateur ;

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur concerné par le périmètre du Projet Urbain Partenarial sera assuré en partie par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2022.075 et la convention qui lui est associée ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial ;
- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV EDELWEISS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants et à prendre toute décision ou acte tendant à rendre effective cette décision ;
- **DIT** qu'application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application sera tenue à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG